

**Décret n° 2-91-518 du 26 moharrem 1412 (8 août 1991)
portant création du Parc national de Souss-Massa;**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 1^{er} jourmada II 1353 (11 septembre 1934) sur la création des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté du 16 jourmada II 1353 (26 septembre 1934) fixant la procédure à suivre en vue de la création des parcs nationaux ;

Vu le décret n° 2-89-286 du 24 kaada 1409 (28 juin 1989) ordonnant une enquête de *commodo* et *incommodo* en vue de la création du parc national de Souss-Massa dans les territoires des provinces d'Agadir et de Tiznit,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les terrains délimités par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent décret sont érigés en parc national dénommé « Parc national de Souss-Massa ».

ART. 2. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, le ministre de l'intérieur et de l'information, le ministre des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des